



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Direction des collectivités locales  
Bureau de l'environnement, de l'urbanisme  
et des expulsions**

dossier suivi par Nathalie Schirrer  
tél. : 03 80 44 65 25  
mél : nathalie.schirrer@cote-dor.gouv.fr

**La Préfète de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte-d'Or**

**Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Arrêté préfectoral n° 1174 du 19 août 2016**

**portant modification de la composition de la Commission de suivi de site (CSS) de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Dijon (UIOM)**

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L125-1-2, R125-5, R125-8, R125-8-1 à R125-8-5 ;

VU le Code du travail et notamment l'article L2411-1 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2004 portant constitution de la commission locale et d'information et de surveillance de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Dijon ;

VU les articles 1 et 4 de l'arrêté préfectoral recodificatif du 9 mars 2007 relatif à l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Dijon ;

VU les arrêtés préfectoraux complémentaires des 29 juillet 2010 et du 15 novembre 2013 relatifs à l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Dijon ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2010 portant modification de l'arrêté préfectoral du 10 février 2009 portant renouvellement de la composition de la commission locale d'information et de surveillance de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Dijon ;

VU l'arrêté préfectoral recodificatif du 31 mars 2016 relatif à l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Dijon portant prescriptions complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 874 du 20 avril 2016 portant création de la Commission de suivi de site (CSS) de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Dijon (UIOM) ;

**CONSIDERANT** la désignation de Mme Martine PETIT comme suppléante pour le Comité des associations et des personnes pour la protection régionale de l'environnement (CAPREN) ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté préfectoral susvisé du 20 avril 2016 est modifié comme suit :

- Collège "riverains ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée"-  
2 représentants :
  - M. Pierre GUILLE, Président de l'UFC Que Choisir de Côte-d'Or,  
ou son suppléant M. André HILAND, administrateur UFC Que Choisir de Côte-d'Or, référent local "Santé";
  - M. Laurent HOUY-CHATEAU, CAPREN (Comité des associations et des personnes pour la protection régionale de l'environnement),  
ou **sa suppléante Mme Martine PETIT, Présidente du CAPREN.**

### **Le reste sans changement**

### **Article 2 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon - 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 3 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et dont une copie sera adressée, à titre d'information, à chacun des membres de la Commission de suivi de site de l'UIOM de Dijon.

Fait à Dijon, le 19 août 2016

La Préfète  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général

Signé : Serge BIDEAU